



Paris, le 15 mai 2020

Monsieur le Directeur,

La déclaration de ce jour sera beaucoup plus courte que celle de la semaine dernière, l'UNSa ne va pas réitérer une partie de ces demandes qui sont restées sans réponse!

Cependant, trois interrogations demeurent :

La première concerne la restauration : la note de la secrétaire générale du 23 avril et son application totalement différente suivant les ressorts :

- sur la période concernée: puisque le décret du 7 avril et la note précités parlent des *“modalités de prise en charge des frais de repas des agents publics assurant la continuité du fonctionnement des services publics pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire, en l'absence de restauration administrative.*

Les dispositions de ce décret sont applicables à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.”

L'ensemble des services de gestions ont pris comme référence les Plans de Continuité d'Activité (PCA)... PCA qui se sont terminés le 10 mai mais pas l'état d'urgence sanitaire visé par le décret et la note qui prend fin (pour le moment) le 10 juillet!

Il est donc nécessaire de préciser la période considérée. Nous attendons un éclaircissement à ce propos de votre part sachant que bon nombre de restaurants administratifs n'ont pas rouvert.

Ensuite, si certains Chefs de Cour ont été bienveillants avec les personnels en PCA, d'autres se sont crus obligés de faire du zèle à propos des justificatifs à fournir avec les états de frais.

La note indique :

“Chaque demande sera donc appuyée des documents et justificatifs suivants :

- *L'autorisation de remboursement signée par le chef de service,*
- *La ou les facture(s) ou justificatif(s) d'achat correspondants,*
- *Eu égard aux circonstances actuelles et compte tenu de la date de mise en œuvre de la disposition prévue par le décret, à défaut d'une justification, une déclaration sur l'honneur produite par l'agent concerné permettra d'attester que l'intéressé n'a pas bénéficié d'une offre de restauration administrative.../.... Cette attestation vaut pour la période du 17 mars à la date de la présente note (23 avril) pour les agents qui ne seraient pas en mesure de fournir des justificatifs*
- *Le RIB de l'agent.”*

Il semble donc clair pour l'UNSa qu'une simple déclaration sur l'honneur de l'agent suffit alors que les restaurants administratifs sont fermés. Pourquoi demander des justificatifs d'achat, juste pour “enquiquiner” des agents qui ont fait l'effort d'être volontaires pour venir travailler en PCA?

C'est une belle marque d'encouragement que les personnels n'oublieront pas et cela laisse augurer de mauvais présages pour la fameuse prime tant annoncée!

En ce qui concerne les transports, certains agents ont des problèmes pour obtenir le coupon d'accès **TER** mais ils sont quand même harcelés afin d'être présents. Il faudrait rappeler aux juridictions que si les personnes ont des difficultés pour rejoindre leur travail, ils peuvent bénéficier d'ASA ou télétravailler ou être délégués dans une autre juridiction proche de chez eux. La préoccupation est grande en Ile de France, lorsqu'il y aura montée en charge, dans les prochains jours des voyageurs dans les transports en commun. Certaines lignes ne permettent déjà plus la distanciation nécessaire à la sécurité de tous les usagers. Quand auront nous des moyens de protection qui permettront de prémunir réellement les agents : dans les bâtiments judiciaires et pour que nos collègues soient également en sécurité dans les transports ? Les distributions de masques par la RATP et la SNCF ont été largement insuffisantes. La qualité des masques distribués dans nos juridictions ont été de qualité très différentes d'une juridiction à une autre et aléatoire en terme de quantité distribuée.

En dernier lieu, sur l'audition du CNB devant la commission des lois le 13 mai, l'UNSa voudrait revenir sur les propos de Mme FERAL-SCHUHL, présidente du CNB qui a indiqué que les difficultés rencontrées par les avocats étaient la conséquence "d'une justice atomisée par les deux mois de confinement". A aucun moment elle n'a fait le lien entre les 3 mois de grève et le retard dans le traitement des procédures. Je cite : "la grève et le COVID n'ont fait que révéler des dysfonctionnements anciens".

Si l'UNSa rejoint cette affirmation, il va sans dire que la grève et le COVID ont amplifié les difficultés et provoqué l'accroissement des dysfonctionnements.

Elle a dénoncé les tribunaux de Toulouse et Montpellier comme étant à l'arrêt depuis deux mois malgré les protestations d'un des députés auditionnés.

Elle a également indiqué que les avocats demandent le doublement du barème de l'aide juridictionnelle.

L'UNSa demande instamment que notre Ministère réponde de la manière la plus ferme possible à Madame Feral-Schuhl, il est inadmissible :

- qu'on laisse dire que des juridictions ont été fermées pendant le confinement,
- que les conséquences du mouvement de grève et de la pandémie soient rejetés exclusivement sur le budget du ministère de la justice et qu'au passage, ce soit les avocats qui "empochent le jackpot" en obtenant le doublement du budget de l'AJ alors qu'ils ont obtenu des reports de charges, du chômage partiel pour leurs salariés et sont éligibles aux aides gouvernementales comme l'ensemble des professions libérales impactées par le confinement!

Le Bureau National de l'UNSa SJ